

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00201
Numéro SIREN : 894 565 431
Nom ou dénomination : COVAGE INFRA

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2022 sous le numéro de dépôt 2547

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5.005 euros
Siège Social : 2247 Voie de l'Orée - 27100 Val-de-Reuil
894 565 431 R.C.S Evreux

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 11 MAI 2022

Le 11 mai 2022 à 10 heures, au siège social de la Société,

La société Altitude Infrastructure Holding, SASU au capital de 7.598.934 euros dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini - 92919 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 431 958 313 et représentée par son Président, Monsieur David Elfassy,

Associée Unique de la société Covage Infra,

A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Présidente de la Société, Altitude Infrastructure Holding, représentée par son Président, Monsieur David Elfassy, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ont été tenus à la disposition de l'Associée Unique au siège social dans les délais légaux :

- L'inventaire et les comptes annuels au 31 décembre 2021
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021

Constatant que la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée et absente excusée,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quitus au Président
- Mention des conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des apports,
- Augmentation de capital par incorporation du report à nouveau,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Associée Unique prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

DECISION : MENTION DES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Associée Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la société et son Président ou son associé unique.

DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée Unique constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 1.002 euros et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -1 002 euros.

Conformément à l'article 243bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du précédent exercice.

DECISION : APPROBATION DES APPORTS

L'Associée Unique, après avoir rappelé :

- que la société Covage Infra a absorbé sa société sœur, la société Halié, par voie de fusion simplifiée avec effet au 1er janvier 2022,
- que la fusion simplifiée a été réalisée sans échange de titres et placée sous le régime fiscal de faveur,
- que l'actif net apporté de la société Halié au 31 décembre 2021 s'est élevé à la somme de 9.611.735,21 euros,
- que l'opération d'apport partiel d'actif réalisée le 1^{er} janvier 2022 intervenue entre les sociétés Tutor et Covage Infra a entraîné une augmentation de capital d'un montant de 5 euros et la comptabilisation d'une prime d'apport globale de 29.520,26 euros,

décide d'inscrire au report à nouveau de la Société la contrepartie des apports de la société Halié, à savoir la somme de 9.611.735,21 €.

En conséquence, compte tenu de ce qui vient d'être exposé ci-dessus et de l'affectation du résultat décidée à la deuxième décision, l'Associé Unique constate que depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- le capital social de la Société s'élève à la somme de 5.005 euros,
- la prime d'apport s'élève à 29.520,26 euros,
- le report à nouveau de la Société s'élève à la somme de 9.610.733,22 €.

DECISION : AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DU REPORT A NOUVEAU

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 5.005 euros pour le porter à la somme de 9.600.000 euros par incorporation d'une somme de 9.594.995 euros prélevée sur le poste report à nouveau.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 9.594.995 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées. Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital décidée à la précédente décision, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait apport à la société :

- *lors de sa constitution, une somme en numéraire de 5.000 €*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 1er janvier 2022, une somme de 5 €*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 11 mai 2022 d'une somme de 9.594.995 € prélevée sur le poste report à nouveau.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à neuf millions six cent mille euros (9.600.000 €). Il est divisé en neuf millions six cent mille (9.600.000) actions d'un euro (1€) chacune de nominal, toutes de même catégorie et intégralement libérées.»

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée unique

DocuSigned by:

David ELFASSY

F93B6307D34B4FC...